

PROTOCOLE COVID-19 : ALSH LES ENFANTASTIQUES NOVEMBRE 2020



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

Liberté
Égalité
Fraternité

La municipalité de La Boissière du Doré maintient son engagement depuis la survenue de la crise sanitaire du Covid-19 à mener son action de service public auprès des familles boissériennes.

Cela s'est traduit par l'accueil de l'ensemble des enfants de l'école à la restauration scolaire, l'accueil périscolaire matin et soir et à l'accueil de loisirs du mercredi.

L'accueil de loisirs Les Enfantastiques déclaré auprès des services de la DRDJSCS au numéro 0440651CL000118-19-J01 se déroulera selon les règles prescrites par le dernier protocole sanitaire des services de la direction de la DRDJSCS dont les prescriptions sont les suivantes.

« Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il s'articule pleinement avec le protocole du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports en ce qui concerne la protection de tous dans les écoles, collèges et lycées.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Type d'accueils concernés : **Seuls les accueils de loisirs périscolaires** pourront être organisés durant la période de confinement. L'organisation de tous les autres types d'ACM est suspendue jusqu'à nouvel ordre. Sont concernés les accueils de loisirs extrascolaires, les accueils de jeunes, les accueils de scoutisme, qu'ils soient avec ou sans hébergement ainsi que tous les accueils collectifs de mineurs avec hébergement. »

Que dit le protocole ?	Ce que nous mettons en œuvre pour y répondre :
<p>▪ Nombre de mineurs Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Cependant, il est fixé par l'organisateur en tenant compte du respect de la distanciation physique et des gestes barrières. Le respect de la distanciation nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.</p> <p>Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.</p>	<p>Nous accueillerons les enfants inscrits, à jour de leur dossier et sans symptômes évoquant le Covid, ni fièvre, dans la limite des taux d'encadrement en vigueur :</p> <p>2 agents animateurs, <u>au minimum</u>, ainsi que le coordinateur enfance jeunesse : 1 animateur pour 14 enfants maxi de <6 ans et 1 animateur pour 18 enfants maxi de >6 ans.</p> <p>Le groupe est formé des enfants inscrits à l'accueil périscolaire du mercredi.</p> <p>À l'accueil périscolaire du soir, les enfants prennent leur goûter par groupe « classe » selon le découpage du protocole de l'école (classe1+2, classe 3+4, classe 5+6). Les enfants sont également répartis par groupe « classe » à l'accueil périscolaire le matin</p>
<p>▪ Suivi sanitaire Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 7 juillet 2020 [...].</p>	<p>Le directeur, coordinateur enfance jeunesse est nommé référent Covid-19 auprès des intervenants extérieurs, des services de la DRDJSCS et des parents.</p> <p>Il est demandé <u>aux adultes accompagnant</u> les enfants de procéder à l'entrée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Une désinfection des mains,</u> • <u>Entrer au maximum, dans le sas d'accueil, OBLIGATOIREMENT</u>

	<p><u>vêtu d'un masque couvrant bouche et nez.</u></p>
<p>▪ Communication avec les familles <i>Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et, notamment, de la constitution de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants à l'arrivée au sein de l'accueil.</i></p>	<p>Le présent protocole est communiqué à l'ensemble des familles préalablement, à chaque fois que nécessaire selon évolution du protocole sanitaire, pour l'accueil de loisirs ; charge à tous de veiller à son strict respect.</p>
<p>▪ Lieux d'activités <i>Les mineurs provenant d'écoles différentes pourront être reçus au sein d'un même accueil. Cependant, la constitution des groupes d'activités devra être opérée, dans la mesure du possible, en rassemblant les jeunes d'une même école ou groupe scolaire.</i></p> <p>▪ Les locaux <i>- L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés pour les ACM, enregistrés à cet effet auprès des DDCS/PP.</i></p>	<p>L'accueil de loisirs bénéficie de l'ensemble des locaux de l'école publique P. Gripari (salle de motricité, sanitaires, cours extérieures, salles de classes le cas échéant), donc est en pleine capacité pour recevoir les enfants selon les prescriptions du présent protocole.</p> <p>L'école P. Gripari est enregistrée et habilitée auprès des services compétents (DRDJSCS, CAF).</p>
<p>▪ Les règles de distanciation <i>- Les activités doivent être organisées par petits groupes. - Les groupes sont constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée de la période d'accueil. La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.</i></p> <p><i>Pour les mineurs de six ans et plus, le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.</i></p> <p><i>Si la configuration des salles (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins un mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les mineurs.</i></p> <p><i>La distanciation physique doit être maintenue, dans tous les cas, entre les mineurs de groupes différents.</i></p>	<p>Autant que faire se peut, si les activités sont organisées par sous-groupes, la distanciation d'1 mètre sera réelle, notamment pour les activités manuelles.</p> <p>Des jeux extérieurs avec manipulation d'objets peuvent être organisés : les enfants seront invités à se laver les mains avant et après l'activité.</p> <p>Les animateurs procéderont à la désinfection du matériel utilisé autant de fois que nécessaire selon leur utilisation.</p>
<p>▪ Le port du masque (masques grand public) <i>Le port du masque est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.</i></p> <p><i>Le port du masque est obligatoire pour les mineurs de six ans ou plus dans les espaces clos et dans les espaces extérieurs.</i> <u><i>Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la distanciation.</i></u> <i>Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.</i></p> <p><i>Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants.</i></p>	<p>Le port du masque est obligatoire pour tous, dès lors que l'âge est supérieur à 6 ans, que ce soit à l'intérieur des locaux ou bien à l'extérieur.</p> <p>Les parents garantissent la fourniture des masques pour la journée.</p>

<p><i>L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.</i></p>	
<p>▪ Les activités <i>Le programme d'activités proposé doit tenir compte de la distanciation et des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.</i></p> <p><i>Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.</i></p> <p><i>L'organisation des activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles est suspendue jusqu'à nouvel ordre.</i></p>	<p>L'équipe prévoit un panel d'activités qui respectent ces dispositions.</p> <p>Le matériel et les matériaux nécessaires seront fournis en quantité suffisante pour chaque individu du groupe.</p>
<p>▪ La restauration <i>La restauration scolaire doit être privilégiée. Elle peut être organisée dans les lieux habituels. Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins un mètre entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de six ans.</i> <i>S'agissant des mineurs de six ans et plus, lorsque le respect de la distance d'un mètre entre eux est matériellement impossible, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance, d'au moins un mètre, est respectée entre les groupes.</i> <i>Dans les espaces clos, la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.</i></p>	<p>La restauration se tient dans la salle Montfort de La Boissière du Doré, dans les conditions sanitaires requises par le prestataire (Convivio) et celles, ci-contre.</p> <p>Les enfants sont invités à prévoir leur pique-nique pour les sorties prévues à la journée, sauf indication contraire : le cadre sanitaire proscrit que les enfants se donnent ou s'échangent de la nourriture. Une vigilance sera apportée au traitement des déchets.</p>
<p>2. Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de covid-19 dans un ACM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. - Une information est aussi faite auprès de l'établissement scolaire fréquenté par le mineur. - En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. - L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en ACM. - Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. - L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire. - Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en oeuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. - La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires. 	